



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. GINAC (donne procuration à Mme HUART), M. DAHMOUNI (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme HASHAS (donne procuration à M. SCHUMACHER), M. DA CRUZ (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT).

Mme Sophie GERARD a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) – SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Football Club de Montfermeil le 19 février 2023, d'un montant de 40 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est réunie le 13 mars 2023 pour étudier l'ensemble des subventions, pour accorder une subvention de 40 000 €,

Considérant que l'association Football Club de Montfermeil présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association Football Club de Montfermeil pour l'année 2023.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (34 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, M. KECHAOU, M. YACHOU ; 1 NPPV : Mme RIBEAUCOURT).

Le Secrétaire de séance,
Sophie GERARD




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.04.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.04.2023

Montfermeil, le 03.04.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois

OBJET DE LA DEPENSE	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2023
Montant total	40 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	657 48
Imputation fonction	30
Antenne	Subvention de fonctionnement Associations
Paiement étalé ou unique	Unique
N) d'engagement	SP230028